



Contrat de Baie

ÎLES D'OR

Contrat de baie des îles d'or (2016-2021)

Dossier définitif - Tome 3 : Document contractuel

Version transmise pour délibération

Structure porteuse :



Partenaires :



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



VERSION DEFINITIVE, SIGNÉE LE XX JUIN 2017

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Le périmètre du contrat	6
Article 2 : Les enjeux et les objectifs du contrat de baie	7
Article 3 : La durée du contrat	8
Article 4 : La programmation	8
Article 5 : Le programme d'actions	8
Article 6 : Le budget prévisionnel.....	10
Article 7 : Les engagements des partenaires financiers.....	11
7.1 L'engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	12
7.2 L'engagement du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.....	16
7.3 L'engagement du Conseil Départemental du Var.....	17
Article 8 : L'engagement des maîtres d'ouvrage	18
Article 9 : L'engagement de la structure porteuse	19
Article 10 : Fin du Contrat et résiliation	20
Article 11 : La pérennité du contrat, les évolutions institutionnelles et la révision du contrat	20
11.1 Rôle du Comité de Baie.....	20
11.2 Validité des engagements du Contrat de baie.....	20
11.3 Avenant au contrat.....	21
Signatures.....	17
Programme d'actions (2016-2021).....	24

LE PRESENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE :

L'ETAT

Représenté par le Préfet du Var et le Préfet maritime de Méditerranée

L'AGENCE DE L'EAU Rhône Méditerranée Corse

Représentée par son Directeur

LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Représentée par son Président

LE DEPARTEMENT DU VAR

Représenté par son Président

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Représentée par son Président

LES MAÎTRES DOUVRAGES des actions inscrites au Contrat

Représentés par leurs Maires, Présidents ou Directeurs

PREAMBULE

Le Contrat de baie des Îles d'Or (2016-2021) est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du territoire depuis 2007.

Il constitue l'outil de mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur la rade d'Hyères, ses îles et son bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés, répondant à quatre catégories d'enjeux, concernant :

- La réduction des pollutions liées aux rejets anthropiques ;
- La gestion durable des ressources et des milieux naturels ;
- La préservation et l'amélioration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques ;
- L'animation de la gestion locale concertée et l'articulation avec les autres démarches existantes sur le territoire.

Il répond à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) en constituant une déclinaison opérationnelle du programme de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 pour le territoire des îles d'or.

Il contribue également à répondre à la **Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)** et à son programme de mesures à travers le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).

Par ailleurs, **il s'attache à prendre en compte les enjeux locaux et les spécificités territoriales**, notamment en s'articulant avec les démarches et les projets structurants du territoire ainsi qu'en développant auprès de tous les acteurs et usagers, une « culture contrat de baie ».

Par leur signature, **l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat de baie et s'engage à en assurer le bon déroulement**, tant par l'apport d'aides financières et techniques que par la réalisation des actions qui y sont inscrites.

Le Contrat de baie des îles d'or regroupe les opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le territoire. Ces opérations ont été construites, présentées et actées notamment lors des réunions collectives du Comité de Baie.

Chaque structure garde la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique, juridique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence. Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au Contrat de baie.

Le suivi et l'animation du Contrat de baie seront assurés par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : LE PERIMETRE DU CONTRAT

Basé sur le découpage des masses d'eau du SDAGE 2016-2021, le périmètre du Contrat de baie concerne la rade d'Hyères et des îles d'or ainsi que son bassin versant topographique. Celui-ci comprend les sous-bassins versants du Gapeau, du Roubaud et du Maravenne, dont les eaux impactent le milieu marin.

Ce périmètre représente environ 100 000 hectares et s'étend en mer de la Pointe Escampo-Barriou (commune de Hyères-les-Palmiers) à l'ouest, jusqu'au Cap Bénat (commune de Bormes-les-Mimosas) à l'est. Sur la partie terrestre, il correspond aux limites géographiques et topographiques des bassins versants pré-cités (cf. figure ci-après).

Administrativement, le Contrat de baie des îles d'or est situé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le département du Var. Il s'étend sur 17 communes dont 3 situées sur la façade littorale et inclut au Sud l'archipel des îles d'or composé des îles de Porquerolles, Port-Cros et Le Levant. Ces 17 communes sont : *Belgentier, Bormes-les-Mimosas, Carnoules, Collobrières, Cuers, Hyères-les-palmiers, La Crau, La Farlède, La Londe-les-Maures, Méounes-les-Montrieux, Pierrefeu-du-Var, Pignans, Puget-Ville, Signes, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville.*



ARTICLE 2 : LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE BAIE

Les enjeux et objectifs du Contrat de Baie des Iles d'or pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée sur la rade d'Hyères et son bassin versant sont présentés ci-dessous :

Enjeu A : Réduction des pollutions liées aux rejets anthropiques vers les milieux terrestres, littoraux, insulaires et marins

- A1 - Améliorer les connaissances et les suivis du milieu
- A2 - Réduire les pollutions microbiologiques
- A3 - Réduire les pollutions chimiques (métaux, hydrocarbures et organiques)
- A4 - Réduire les pollutions par les pesticides et les nutriments
- A5 - Connaître les rejets d'autres substances polluantes (médicaments...) et agir

Enjeu B : Gestion durable des ressources et des milieux naturels

- B1 - Améliorer les connaissances et les suivis du milieu
- B2 - Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau du bassin versant et des îles
- B3 - Améliorer la gestion qualitative de la ressource en eau du bassin versant et des îles
- B4 - Limiter la progression du biseau salé

Enjeu C : Préservation et amélioration des fonctionnalités naturelles des milieux terrestres, littoraux, insulaires et marins, en lien avec la gestion du risque

- C1 - Améliorer les connaissances et les suivis du milieu
- C2 - Améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau pour contribuer à limiter les inondations
- C3 - Améliorer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides, rétablir la continuité écologique
- C4 - Limiter les conséquences de l'érosion côtière sur la qualité des milieux
- C5 - Maintenir et / ou restaurer l'équilibre écologique u milieu marin
- C6 - Réduire les macro-déchets et épaves dans les milieux naturels

Enjeu D : Mise en œuvre d'une animation qui associe durablement les acteurs du territoire et les démarches existantes

D1 - Animer, suivre et évaluer le Contrat de baie

D2 - Animer un réseau pour renforcer les échanges entre les acteurs

D3 - Communiquer, former et sensibiliser les acteurs et la population

ARTICLE 3 : LA DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat est conclu pour une durée de 6 ans couvrant la période 2016-2021. Il se décompose en deux phases : la phase 1 [2016-2018] et la phase 2 [2019-2021]. L'ensemble des actions inscrites au Contrat de baie devront être engagées sur cette période. Le bilan final du Contrat justifiera si nécessaire le non engagement de certaines actions.

ARTICLE 4 : LA PROGRAMMATION

La première phase du Contrat de baie devra notamment permettre de mettre en œuvre le plus tôt possible les études et investigations préalables nécessaires à l'amélioration des connaissances dans certains domaines pour une définition ultérieure d'un programme de travaux. Elle permettra également la mise en œuvre de certains projets suffisamment mûrs chez les maîtres d'ouvrage pour être engagés dès la phase 1.

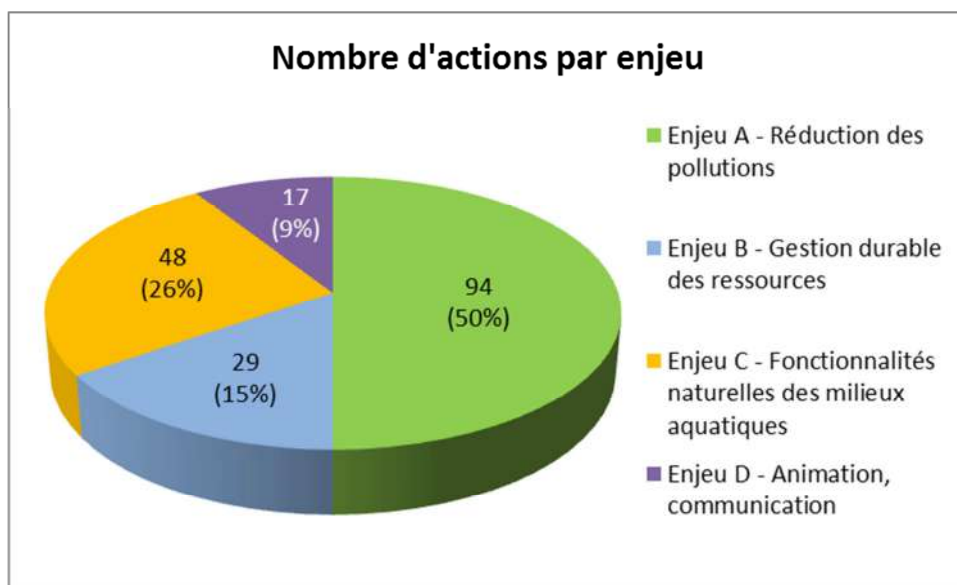
Un bilan à mi-parcours sera ensuite réalisé à la fin de cette première phase afin de préciser les actions (et leurs plans de financement) qui seront programmées pour la seconde phase du Contrat de Baie. Ce travail fera l'objet d'un avenant au présent document.

ARTICLE 5 : LE PROGRAMME D'ACTIONS

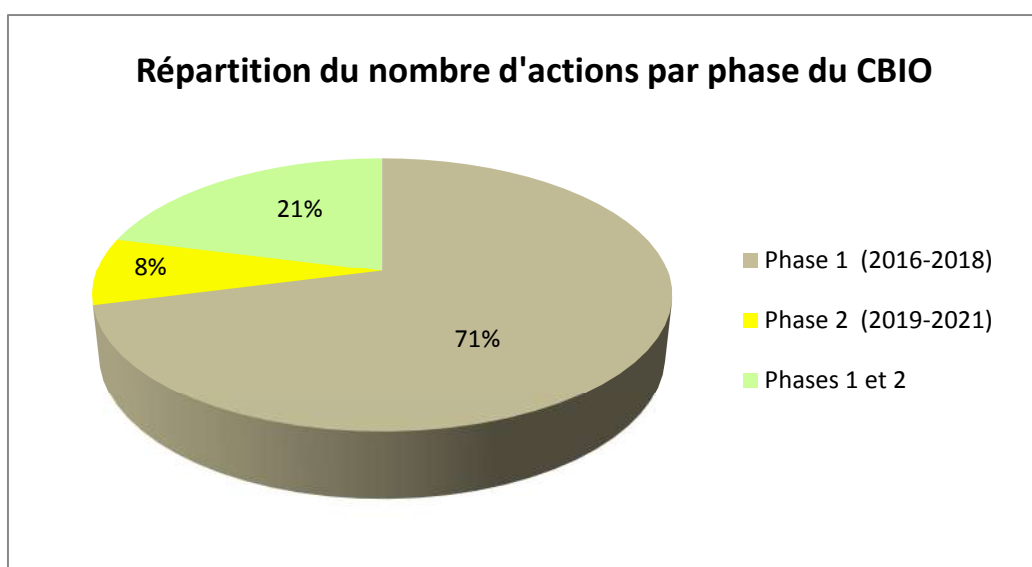
En tant que gestionnaires de financements publics et/ou maîtres d'ouvrage compétents, les partenaires du présent Contrat s'accordent sur un programme d'actions à réaliser sur le périmètre du territoire des îles d'or.

Les membres du Comité de Baie s'engagent à faciliter la mise en œuvre du présent programme.

Le programme d'actions 2016-2021 comporte au total **188 fiches-actions**, qui se répartissent de la manière suivante :



Ces actions seront portées par **32 maîtres d'ouvrage** différents (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics d'Etat, chambres consulaires, établissements militaires, associations...). La majeure partie de ces actions sont proposées en phase 1 du Contrat de baie (2016-2018). Il s'agit donc d'un programme très opérationnel dès son démarrage.

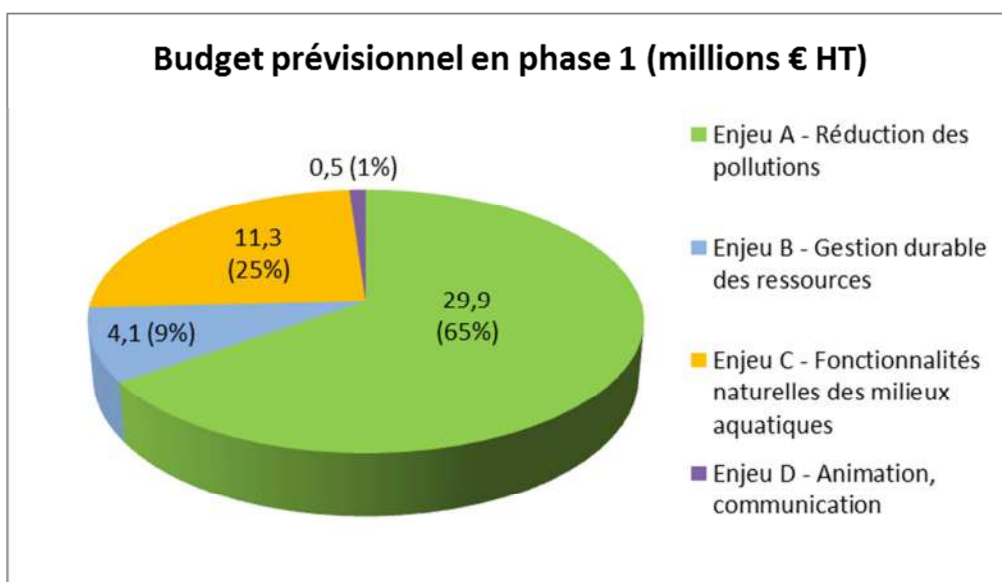


ARTICLE 6 : LE BUDGET PREVISIONNEL

Seules les actions inscrites en phase 1 du Contrat ont fait l'objet d'un chiffrage prévisionnel et d'un plan de financement. Les actions qui seront inscrites en phase 2 du Contrat seront étudiées lors du bilan à mi-parcours. Elles feront l'objet d'un avenant au présent Contrat.

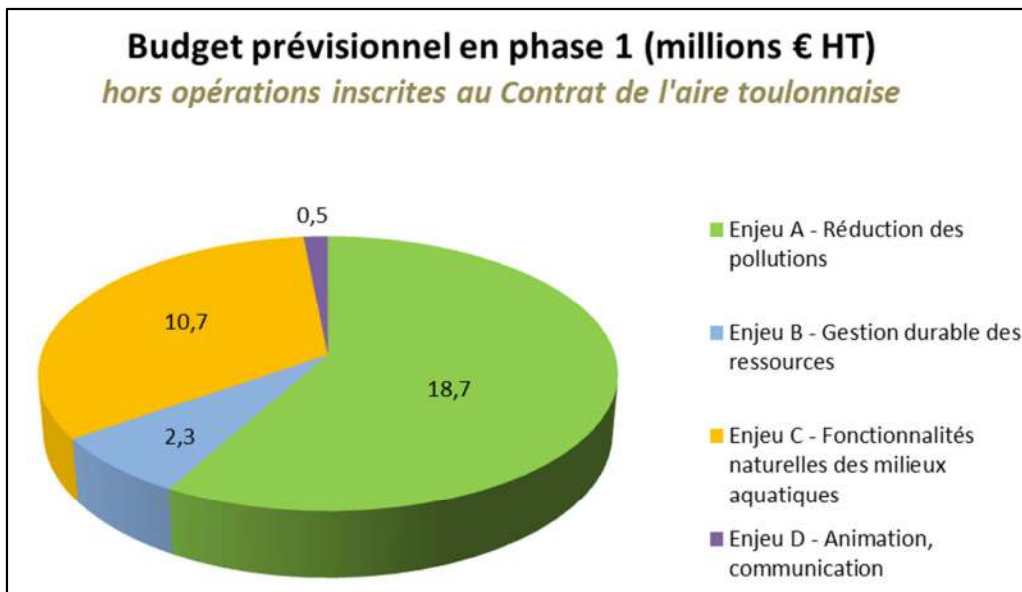
Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant de mise en œuvre des actions, ainsi que des coûts plafond ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement.

La **phase 1** du Contrat de baie est estimée à **45,8 millions d'euros** (hors taxes), répartis de la façon suivante :



Parmi ces 45,8 millions d'euros engagés en phase 1, environ 13,6 millions d'euros correspondent à des opérations déjà inscrites au Contrat de l'aire toulonnaise conclu en 2016 entre la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, les collectivités locales, les syndicats intercommunaux compétents en matière de gestion de l'eau et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour les années 2016 à 2018.

Le graphique suivant représente ainsi la répartition du budget prévisionnel en phase 1 du Contrat de baie en excluant les opérations inscrites au Contrat de l'aire toulonnaise :



C'est sur la base de ces derniers éléments financiers que l'engagement de l'Agence de l'Eau est rédigé à l'article 7.1.

ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES FINANCIERS

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage signataires du présent Contrat pourront bénéficier d'aides financières notamment de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Conseil Départemental du Var. D'autres aides (Etat, fonds européens...) pourront être sollicitées par les maîtres d'ouvrage mais ne sont pas recensées de manière exhaustive dans le présent Contrat.

Ces partenaires s'engagent notamment à :

- Assurer une coordination pour le financement des projets inscrits au Contrat et ainsi faciliter la programmation financière ;
- Informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention et des éventuelles évolutions règlementaires ou stratégiques impactant la mise en œuvre du Contrat de baie ;
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la cellule d'animation ;
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat : Comité de Baie, comité technique et financier.

Les plans de financement définitifs seront ajustés par chaque maître d'ouvrage avec les financeurs concernés. Chaque financeur interviendra conformément aux modalités d'intervention en vigueur à la date de décision de l'aide et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Certaines actions pourront déroger au taux plafond de 80 % de subventions publiques par leur caractère exemplaire, pilote ou stratégique, et ce, dans le respect du cadre réglementaire et des règles de chaque partenaire financier.

7.1 L'ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au **Contrat de Baie des Iles d'Or**, sur une période couvrant les années 2016 à 2018.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10^{ème} programme (délibération 2016-32 du 30 septembre 2016 relative au 10^{ème} programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'Agence de l'Eau sur la période 2016 à 2018 ne pourra excéder un montant total d'aide de 6 M€, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions. L'engagement de l'agence n'a pas pu être estimé pour la seconde phase du contrat 2019/2021.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'Eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône Méditerranée, le Contrat de Baie des Iles d'Or identifie des actions prioritaires.

Pour ces actions identifiées et engagées avant le 31/12/2018, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Il s'agit des actions suivantes :

Maître d'ouvrage	Actions	Montant de travaux	Taux
Chambre agriculture du VAR	Animation à la sensibilisation et accompagnement des agriculteurs du bas Gapeau pour le changement des pratiques sur périmètres des AAC	130 000 €	80% (*)
Puget Ville	Démarche zérophyto : étude et achat de matériel pour le changement des pratiques	22 000 €	80%
Syndicat Mixte du Bassin du Gapeau	Elaboration du PAGD du SAGE Gapeau, incluant le PGRE	100 000 €	80%
Hyères	Mise en œuvre des actions suite étude AAC pour la protection de captages prioritaires d'Hyères	65 000 €	80% (*)

Maître d'ouvrage	Actions	Montant de travaux	Taux (1)
FFPMA 83	Travaux rétablissement de la continuité écologique par dérasement total du seuil privé de la Grillonne (Gapeau)	200 000 €	100%
FFPMA 83	Travaux de rétablissement de la continuité écologique par arasement partiel du seuil privé de la Roquette (Gapeau)	200 000 €	80%
Syndicat Mixte du Bassin du Gapeau	Programme pluriannuel (2016/2018) de restauration de la ripisylve du Gapeau et affluents (territoire orphelin)	600 000 €	30%

Maître d'ouvrage	Actions	Montant de travaux	Taux (1)
Communauté Agglomération Toulon Provence Méditerranée	Gestion des zones humides des Salins d'Hyères (travaux en régie et équipe de gestion, chargé de mission et technicien)	1,230 M €	50% (*)
Hyères	Travaux de restauration écologique ZH de la Lieurette (Hyères)	40 000 €	50%
Parc national de Port-Cros	Mise en place de mouillages organisés passe de Bagaud et au Nord de Porquerolles	360 000 €	50%

(*) Les taux indiqués s'appliqueront à des coûts plafonds calculés lors du dépôt du dossier de demande d'aide et sur la base des éléments techniques fournis par le maître d'ouvrage

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide et compte tenu du plan de financement définitif au moment du dépôt de la demande d'aide

➤ **Majoration de taux**

Les actions SDAGE / PDM susceptibles d'être majorées sur la 1^{ère} phase du contrat sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération et date d'engagement	Assiette estimée de l'aide/coût projet	Taux aide classique Agence	Majoration Agence (1)	Contreparties
Méounes les Montrieux	Travaux de mise en conformité de la station d'épuration communale - 2018	730 000 € HT Coût projet 2 M€ HT	30% (*)	+ 20 % (*)	2018 - Ecriture des programmes d'actions sur AAC des 2 captages prioritaires Hyères (MO TPM)

Méounes les Montrieux	Travaux d'élimination des EP réseaux EU (conformité du système) - 2017	Assiette à définir Coût projet 400 000 €	30% (*)	+ 20% (*)	2017- Validation des diagnostics de pressions agricoles AAC des 2 captages prioritaires Hyères (MO TPM)
Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'opération et date d'engagement	Assiette estimée de l'aide/coût projet	Taux aide classique Agence	Majoration Agence (1)	Contreparties
Communauté de Communes Vallée Gapeau	Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement par temps de pluie - 2018	Assiette à définir Coût projet 500 000 HT	30% (*)	+20% (*)	2018 - Ecriture des programmes d'actions sur AAC des 2 captages prioritaires Hyères (MO TPM)
Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée	Travaux de mise en conformité des Hameaux des Borrels - 2017	233 400 € HT Coût projet 1 M€ HT	30 % (*)	+20% (*)	2017- Validation des diagnostics de pressions agricoles AAC des 2 captages prioritaires Hyères (MO TPM)

(*) Les taux indiqués s'appliqueront à des coûts plafonds calculés lors du dépôt du dossier de demande d'aide et sur la base des éléments techniques fournis par le maître d'ouvrage

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide et compte tenu du plan de financement définitif au moment du dépôt de la demande d'aide

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

➤ **Financement des aides spécifiques contractuelles**

Maître d'ouvrage	Actions	Montant de travaux	Taux
Communauté Agglomération Toulon Provence Méditerranée	Livret pédagogique et sensibilisation des scolaires des communes du bassin versant du Gapeau à la protection des milieux aquatiques	10 000 €	50%

➤ **Suivi du contrat et Bilan à mi-parcours**

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est à dire au plus tard avant juin 2019.

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône Méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'Eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

7.2 L'ENGAGEMENT DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- **Soutenir financièrement** les opérations concourant à la réalisation des objectifs du Contrat de baie des Iles d'or qui sont conformes à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution.

Les plans de financement des actions du présent Contrat sont prévisionnels. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des demandes présentées par les maîtres d'ouvrage au titre de chaque projet. Elles seront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et sous réserve de la participation effective des autres financeurs, telle qu'annoncée dans le plan de financement.

Dans le cas d'une évolution de ses politiques d'intervention, la Région informera les maîtres d'ouvrage concernés et la structure porteuse.

- **Apporter un soutien technique et méthodologique** aux maîtres d'ouvrage concernés ainsi qu'à la structure porteuse.

7.3 L'ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Le Conseil Départemental du Var valide les objectifs du Contrat de Baie des îles d'Or et s'engage à le soutenir techniquement et financièrement dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage, projet par projet.

Le programme d'actions devra prendre en compte les priorités départementales définies dans les différents schémas (schéma départemental des ressources et de l'alimentation en eau du Var, schéma départemental d'assainissement, schéma départemental de la mer et du littoral ...).

Le Département s'engage à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat,
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse grâce à l'appui de ses services (Département de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

Cet engagement reste subordonné à l'évolution des politiques sectorielles décidées par l'Assemblée Départementale et aux disponibilités financières et inscription budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

Pour la seconde phase (2019-2021), l'avenant à ce Contrat de Baie sera proposé au Conseil Départemental qui délibérera sur son contenu.

ARTICLE 8 : L'ENGAGEMENT DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage valident les enjeux et objectifs du Contrat de Baie des Îles d'Or et s'engagent à :

- Réaliser les opérations dans les conditions prévues au Contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel ;
- Associer/transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais contribuant néanmoins à ses objectifs ou impactant son déroulement ;
- Participer aux instances de suivi du Contrat : Comité de Baie et/ou commissions de travail ;
- Fournir à la structure porteuse les informations nécessaires à la mise à jour des indicateurs de suivi de leurs actions ;
- Transmettre à la structure porteuse les livrables et données acquises ainsi que les éléments financiers nécessaires au bilan comptable du Contrat de baie ;
- Solliciter individuellement chacun des financeurs pour leur demande de subvention et à répondre aux engagements spécifiques associés ;
- Rédiger la fiche-action cadrant l'opération à mener en phase 2, lorsque celle-ci constitue une suite de l'action réalisée en phase 1 par le maître d'ouvrage ;
- Respecter les règles de publicité relatives aux aides attribuées au titre du Contrat de baie pour la réalisation des actions en mentionnant par exemple sur les supports d'exécution de l'opération ou les supports d'information / communication, l'origine des financements (logos) ;
- Identifier l'inscription de l'action à la démarche de contrat de baie dans les éléments de communication sur l'opération, notamment par l'utilisation du logotype « Contrat de baie des îles d'or ».

ARTICLE 9 : L'ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE

La mise en œuvre opérationnelle du Contrat de baie des Iles d'or, comprenant les missions d'animation et de coordination, est assurée par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, structure porteuse du Contrat.

A ce titre, elle s'engage à assurer :

- Le suivi et le pilotage du Contrat, ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- L'animation de la concertation auprès des acteurs locaux pour déterminer lors du bilan à mi-parcours les actions qui seront ajoutées en phase 2 du Contrat de baie et qui permettront d'améliorer l'atteinte des objectifs visés à l'article 2 du présent Contrat ;
- La mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif des instances du Contrat (Comité de baie, Comité technique et financier, Conseil scientifique) ;
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du Contrat (tableau de bord de suivi administratif, tableau de bord de suivi environnemental) ainsi que l'élaboration des différents bilans (bilans annuels, bilan à mi-parcours, bilan final) ;
 - la présentation annuelle de l'état d'avancement du Contrat aux membres du Comité de baie ;
- La cohérence et la complémentarité entre le Contrat de baie des îles d'or et les autres démarches en lien avec les thématiques abordées (SAGE Gapeau, Charte du Parc national de Port-Cros, Volet littoral et maritime du SCoT Provence Méditerranée, Réseau Natura 2000, Opération Grand Site « Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères »).

ARTICLE 10 : FIN DU CONTRAT ET RESILIATION

Le Contrat de baie des Iles d'Or s'arrêtera au terme indiqué, soit la date du 31 décembre 2021, sauf prorogation.

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de Baie afin de l'en tenir informé. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

ARTICLE 11 : LA PERENNITE DU CONTRAT, LES EVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES ET LA REVISION DU CONTRAT

11.1 LE RÔLE DU COMITE DE BAIE

Le Comité de Baie des Iles d'Or est l'instance reconnue pour suivre et garantir la cohérence de mise en œuvre des actions du Contrat mais également la cohérence vis-à-vis des autres démarches associées et menées à l'échelle du territoire.

La signature du présent Contrat de baie marque la volonté des acteurs de ce territoire (bassin versant et rade) de pérenniser cette échelle de concertation et l'étendue des thématiques abordées et démarches associées.

11.2 LA VALIDITE DES ENGAGEMENTS DU CONTRAT DE BAIE

Dans le cadre des évolutions liées aux compétences des collectivités (exemple : mise en œuvre de la compétence « GEMAPI »), les maîtres d'ouvrage reprenant des compétences concernées par certaines actions du Contrat porteront les engagements des maîtres d'ouvrage pris lors de la signature afin d'assurer la continuité de la réalisation du programme.

Ceci s'applique aux structures préexistantes ou dont la création survient en cours de Contrat.

11.3 AVENANT AU CONTRAT

Le présent Contrat fera l'objet d'un avenant à l'issue du bilan à mi-parcours conformément à l'article 4.

Cet avenant sera :

- 1) Construit sur la base des travaux menés avec les différents maîtres d'ouvrage ;
- 2) Approuvé par le Comité de Baie ;
- 3) Adopté par les différentes parties selon les modalités qui leur sont applicables.

Fait en 6 exemplaires à Hyères-les-palmiers, le xx juin 2017.

Signatures

<p>Le Préfet du Var, M. Jean-Luc VIDELAINE</p>	<p>Le Préfet maritime de la Méditerranée et Commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée, Le vice-amiral d'Escadre Charles-Henri Leulier de la Faverie du Ché</p>
<p>Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, M. Laurent ROY</p>	<p>Le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, M. Christian ESTROSI</p>
<p>Le Président du Conseil Départemental du Var, M. Marc GIRAUD</p>	<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, M. Hubert FALCO</p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures M. François DE CANSON</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau M. Christian FLOUR</p>

<p>Le Maire de la commune d'Hyères-les-Palmiers, M. Jean-Pierre GIRAN</p>	<p>Le Maire de la commune de La Londe-les-Maures, M. François DE CANSON</p>
<p>Le Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas, M. François ARIZZI</p>	<p>Le Maire de la commune de La Crau, M. Christian SIMON</p>
<p>Le Maire de la commune de La Farlède, M. Raymond ABRINES</p>	<p>Le Maire de la commune de Solliès-pont, M. André GARRON</p>
<p>Le Maire de la commune de Solliès-ville, M. Roger CASTEL</p>	<p>Le Maire de la commune de Solliès-toucas, M. François AMAT</p>

<p>Le Maire de la commune de Belgentier, M. Bruno AYCARD</p>	<p>Le Maire de la commune de Méounes-les-Montrieux, M. Philippe DROUHOT</p>
<p>Le Maire de la commune de Signes, M. Jean-Mathieu MICHEL</p>	<p>Le Maire de la commune de Cuers, M. Gilbert PERUGINI</p>
<p>Le Maire de la commune de Puget-ville, Mme Catherine ALTARE</p>	<p>Le Maire de la commune de Carnoules, M. Christian DAVID</p>
<p>Le Maire de la commune de Pierrefeu-du-Var, M. Patrick MARTINELLI</p>	<p>Le Maire de la commune de Pignans, M. Robert MICHEL</p>

<p>Le Maire de Collobrières, <i>Mme Christiane AMRANE</i></p>	
<p>La Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, <i>Mme Josette PONS</i></p>	<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume, <i>M. Ferdinand BERNHARD</i></p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var, <i>M. Jean-Luc LONGOUR</i></p>	<p>Le Président du Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, <i>M. Patrick MARTINELLI</i></p>
<p>Le Président du Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée, <i>M. Robert BENEVENTI</i></p>	<p>Le Président de la Chambre d'Agriculture du Var, <i>M. Alain BACCINO</i></p>

<p>Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région PACA – Délégation Territoire Var, M. Roland ROLFO</p>	<p>Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, M. Jacques BIANCHI</p>
<p>Le Directeur du Parc national de Port-Cros, M. Marc DUNCOMBE</p>	<p>Le Délégué Régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, M. François FOUCHIER</p>
<p>La Directrice de l'antenne de façade maritime – Méditerranée de l'Agence française de la biodiversité, Mme Céline MAURER</p>	<p>Le Directeur de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique Cuers / Pierrefeu, M.</p>
<p>Le Président de la Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Louis FONTICELLI</p>	<p>Le Directeur de la Délégation PACA de la Ligue de Protection des Oiseaux, M. Benjamin KABOUCHE</p>

<p>Le Président de l'Association Filière Cheval PACA, M. Pierre PETIT</p>	<p>Le Directeur Général de la société ENVISAN, M. Jan DE-NULL</p>
<p>Le directeur Régional du CNFPT, M. Laurent BASSO</p>	<p>Le Président du GIS Posidonie, M. Charles-François BOURDOURESQUE</p>
<p>Le Président de la FREDON PACA M. Roland PELISSIER</p>	<p>Le Président de DECLIC BLEU M. Nicolas BARRAQUE</p>

Annexe 1 : Programme d'actions 2016-2021



Contact, informations :

Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée

Direction Environnement et Développement Durable

107, boulevard Henri Fabre - CS 30536

83041 TOULON Cedex 9

Tél : 04.94.01.32.36

Mél : mroux@tpmed.org / contact@contratdebaie.org

Site internet : <http://ilesdor.contratdebaie.org/>

La co-construction du Contrat de baie des îles d'or est financée par :



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

